

REGLEMENT DU JEU

« Jeu calendrier de l'Avent Camif »

disponible sur l'URL <https://jeux-concours.camif.fr/>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Camif-Matelsom (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 1 339 450 euros, ayant son siège social à 66 rue Jacques Daguerre 79000 NIORT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 402 467 120, organise en partenariat avec la société Biocoop - Société Anonyme Coopérative à capital variable, ayant son siège social à 12, avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 891 752 - du 1er au 24 décembre 2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur l'URL <https://jeux-concours.camif.fr/> ci-après dénommée le « Jeu »)

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er au 24 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société CAMIF et de la société Biocoop et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum (ci-après le « Participant »)

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er au 24 décembre 2021.

Le Jeu est accessible sur le site web dédié : <https://jeux-concours.camif.fr/>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur l'URL <https://jeux-concours.camif.fr/>
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email

- J'accepte le règlement du Jeu (case à cocher)

Le Participant aura alors la possibilité de s'abonner ou non à la newsletter de Camif.

Sur le menu du calendrier de Noël, le Participant pourra uniquement cliquer sur la case correspondante à la date du jour. Les cases des jours précédents ne seront plus cliquables et les cases des jours à venir pas encore ouvertes.

Bandit manchot :

Après avoir lu les instructions, le Participant doit utiliser sa souris (s'il joue sur ordinateur) ou son doigt (s'il joue sur un smartphone) pour faire tourner les trois rouleaux du bandit manchot, en cliquant sur le bouton de lancement de la mécanique.

Si le Participant parvient à aligner 3 symboles identiques, alors il est renvoyé sur un écran qui lui indique qu'il gagne un lot. La répartition des participations gagnantes ou perdantes est réalisée aléatoirement selon la répartition des lots sur toute la durée du Jeu.

La participation au Bandit Manchot est limitée à un essai par jour et par Participant (l'adresse e-mail faisant foi).

ARTICLE 5 – LOTS EN JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots du Jeu sont mis en jeu et attribués par instants gagnants.

5.1. Instants gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les lots à gagner lors des Instants gagnants sont :

Le 1^{er} :

1 Calendrier de l'avent LITTLE ANANA
Valeur : 49,90 euros

Le 2 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Bouteille iso inox Hanami 500ml (WS0062)
1 DOC Treviso Prosecco blanc 11° 75cl (GI6000)
1 Mini tablettes chocolat lait (5) 150g (BC4065)
1 Thé noir de Noël 100g (JG0063)
Valeur : environ 58 euros*

Le 3 :

1 Pack Déco :
- Lot de 3 maisons et 2 sapins de Noël LITTLE ANANA
- Lot de 5 ornements de Noël LITTLE ANANA
- Lot de décorations à suspendre (étoile, chaussette, sapin)
Valeur totale : 104,70 euros

Le 4 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Théière verre double paroi Hanami 320ml (WS0064)
1 DOC Treviso Prosecco blanc 11° 75cl (GI6000)
1 Mini tablettes chocolat lait (5) 150g (BC4065)
1 Thé noir de Noël 100g (JG0063)
1 Coffret Noel l'écrin hydratant (LC2025)
Valeur : environ 70 euros*

Le 5 :

1 plaid coton recyclé Réjeanne, gris perle, CAMIF
Valeur : 55,90 euros

Le 6 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Bouteille iso inox Albertine rose 500ml (WS0061)
1 Puzzle bois Dino (SM0432)
1 Mini tablettes chocolat lait (5) 150g (BC4065)
1 Escargot praliné chocolat noir (16) 140g (SN2285)
1 Thé noir de Noël 100g (JG0063)
Valeur : environ 68 euros*

Le 7 :

Oreillers Epeda
Valeur : 73,90 €

Le 8 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 DOC Treviso Prosecco blanc 11° 75cl (GI6000)
1 Mini tablettes chocolat lait (5) 150g (BC4065)
1 Coffret rituel beauté (AR5079)
Valeur : environ 57 euros*

Le 9 : Cocotte ronde STAUB diam 26 cm noir
Valeur : 189 euros

Le 10 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Puzzle 70p Kids love the ocean (CP4029)
1 DOC Treviso Prosecco blanc 11° 75cl (GI6000)
1 Pain d'épices nature 300g (BL2006)
1 Escargot praliné chocolat noir (16) 140g (SN2285)
1 Les Z'enfants presque Zéro Déchets (TS6001)
Valeur : environ 63 euros*

Le 11 :

1 Tablier japonais lin lavé Salomé, Gold, CAMIF
Valeur : 49,9 euros

Le 12 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Pochon Noël Célèste-Bouteil thé bouchon (WS0065)
1 Jardiner avec la lune en biodynamie 2022 (EU1002)
1 Mini tablettes chocolat lait (5) 150g (BC4065)
Valeur : environ 74 euros*

Le 13 :

1 Plat à tarte rectangulaire Grand Cru EMILE HENRY
Valeur : 38,9 euros

Le 14 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Pochon Noël Célèste-Bouteil thé bouchon (WS0065)
1 Jardiner avec la lune en biodynamie 2022 (EU1002)
1 Mini tablettes chocolat noir (5) 150g (BC4057)
Valeur : environ 73 euros

Le 15 :

Lot 6 assiettes plates Adélie REVOL, 28cm, Noir
Valeur : 115 €

Le 16 :

1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 DOC Treviso Prosecco blanc 11° 75cl (GI6000)
1 Pain d'épices nature 300g (BL2006)
1 Mini tablettes chocolat noir (5) 150g (BC4057)

1 Escargot praliné chocolat noir (16) 140g (SN2285)
1 Thé noir de Noël 100g (JG0063)
1 Coffret Noel l'écrin hydratant (LC2025)
Valeur : environ 55 euros*

Le 17 : Service à Raclette RE12C812 TEFAL
Valeur : 99 euros

Le 18 :
1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Puzzle bois maman et bébé renard (SM0431)
1 Mon balcon nourricier en permaculture (EU1012)
1 Mini tablettes chocolat lait (5) 150g (BC4065)
1 Mini tablettes chocolat noir (5) 150g (BC4057)
1 Escargot praliné chocolat noir (16) 140g (SN2285)
1 Les Z'enfants presque Zéro Déchets (TS6001)
Valeur : environ 61 euros*

Le 19 :
1 Bouillote aux noyaux de cerises
Valeur : 32,90 euros

Le 20 :
1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Puzzle bois maman et bébé renard (SM0431)
1 Pain d'épices nature 300g (BL2006)
1 Mini tablettes chocolat noir (5) 150g (BC4057)
1 Escargot praliné chocolat noir (16) 140g (SN2285)
1 Coffret rituel beauté (AR5079)
Valeur : environ 68 euros*

Le 21 :
1 Plaid recyclé Charles CAMIF EDITION, Gris/Noir + Housse de coussin recyclée Charles CAMIF EDITION Gris/Noir
Valeur totale : 199,80 euros

Le 22 :
1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Théière verre double paroi Hanami 320ml (WS0064)
1 Jardiner avec la lune en biodynamie 2022 (EU1002)
1 Puzzle bois Dino (SM0432)
1 Mini tablettes chocolat noir (5) 150g (BC4057)
1 Escargot praliné chocolat noir (16) 140g (SN2285)
Valeur : environ 70 euros*

Le 23 :
1 Fauteuil Parko
Valeur : 489 euros

Le 24 :
1 Sac cabas biocoop coton bio (XY5024)
1 Théière verre double paroi Hanami 320ml (WS0064)
1 Puzzle bois maman et bébé renard (SM0431)
1 DOC Treviso Prosecco blanc 11° 75cl (GI6000)
1 Pain d'épices nature 300g (BL2006)
1 Mini tablettes chocolat noir (5) 150g (BC4057)
1 Thé noir de Noël 100g (JG0063)
Valeur : environ 62 euros*

* valeur du lot indicative, le prix peut varier selon les magasins et les périodes de promotions

Chaque participant considéré comme perdant recevra :

1 code promo « NOEL21 » leur offrant 15€ dès 100 € d'achat sur camif.fr.

Conditions d'exclusion du code promo : Hors électroménager, chauffage-air-eau, Fermob, Tolix, Roger Pradier, Vlaemynck, Roller Grill, abonnement Premium, carte cadeau et services. Offre valable du 01/12/2021 au 09/01/2021. Utilisable 1 fois par personne et non cumulable avec tout autre code promo en cours. Code promo non applicable sur les frais de livraison.

5.2. Tirage au sort

Le gagnant au tirage au sort sera tiré a sort à la fin de l'opération, à partir du 25 décembre 2021.

Le lot à gagner lors du tirage au sort final sera :

Une carte cadeaux CAMIF de 500 euros (Utilisable en une ou plusieurs fois, valable un an à compter de la date d'émission sur camif.fr)

Le gagnant de la carte cadeau recevra un e-mail contenant un lien pour générer sa e-cartes cadeaux sur la plateforme de notre partenaire : <https://camif.buybox.net/>

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis directement dans le parcours du jeu. Un écran dédié lui signifiera son gain, et les modalités pour disposer de celui-ci. Le gagnant de la carte cadeau sera contacté par téléphone.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute absence d'indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue

pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice. Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées par la Société Organisatrice directement auprès du Participant, dans le cadre de son inscription, font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu et l'attribution des lots. Des enquêtes satisfaction pourront être mises en place. Avec son consentement, le Participant est susceptible de recevoir des informations promotionnelles sur nos produits et services. Ces informations sont à destination de la Société Organisatrice et leurs conservations ne pourront excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données du Participant ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de sa part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant est invité à s'adresser par courrier au :
Camif-Matelsom
Concours Calendrier de l'Avent
66 rue Jacques Daguerre
79000 NIORT

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Jean-Philippe LUCET

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.